



Préavis municipal No 10/2021

Concernant une autorisation sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite de 100'000 francs (cent mille) par cas, ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de 600'000 francs (six cent mille), charges éventuelles comprises, de concéder de nouveaux DDP pour une durée de 50 ans (cinquante) au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 (trente) ans au prix minimum de 3 francs le mètre carré correspondant à l'indice des prix de la consommation de décembre 1990

Délégué municipal : Paul Ménard

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Buts

Le présent préavis a pour but d'autoriser la municipalité à statuer sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts des sociétés immobilières, dans une limite de 100'000 (cent mille) francs par cas, ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de 600'000 (six cent mille) francs, charges éventuelles comprises, et de plus afin de concéder de nouveaux DDP pour une durée de 50 (cinquante) ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 (trente) ans au prix minimum de 3 francs le mètre carré correspondant à l'indice des prix à la consommation de décembre 1990.

2. Exposés des motifs

La loi ne fixe plus de plafond pour les autorisations générales de statuer sur les aliénations ou les acquisitions comme pour la vente de terrains en droit distinct permanent (DDP), défini comme une aliénation d'immeuble.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue

- vu le préavis 10/2021 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

D É C I D E

- **D'autoriser** la municipalité à statuer sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts des sociétés immobilières, dans une limite de 100'000 (cent mille) francs par cas, ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de 600'000 (six cent mille) francs, charges éventuelles comprises.
- **De concéder** de nouveaux DDP pour une durée de 50 (cinquante) ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 (trente) ans.
- **Le prix minimum** sera de 3 francs le mètre carré. Ce prix correspondant à l'indice des prix à la consommation de décembre 1990 soit, 124,7 points (base 1982), et indexable selon l'acte constitutif ou l'acte modificatif. Un rabais de 0,50 franc / mètre carré sera accordé pour les terrains hors zone à bâtir.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités.

Ainsi délibéré en séance de municipalité, le 12 juillet 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Paul Ménard



La Secrétaire



Joëlle Carriot